

*Aunis-
Sud*

Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 148

Ayant pour objet la convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi France Services avec la Mission locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025, portant délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud à travers sa Maison de l'Emploi France Services sise à Surgères dispose de nombreux partenariats avec les acteurs de l'emploi, de la formation, et de l'insertion,

Considérant qu'à ce titre, elle permet de mettre à disposition ses locaux auprès de ces mêmes acteurs,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer une convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi France Services avec la Mission locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis,

ARTICLE 2 :

Cette convention de mise à disposition de locaux prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, et sera renouvelable par tacite reconduction,

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la Présidente de la Mission locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis.

AR Prefecture

017-200041614-20251211-2025D148-DE
Reçu le 15/12/2025

Fait à Surgères,
Le 11 décembre 2025
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20251211-2025D148 - DE
le : 15 DEC. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 15 DEC. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Détails et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.